



Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 547-2012-01C visant à modifier la clause de taxation imposée dans le règlement numéro 547-2012 – Règlement décrétant des travaux de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et de voirie et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

Ce règlement a pour but d'ajouter une catégorie d'immeuble imposable, soit *garage résidentiel desservi par un raccordement indépendant* et d'ajouter la catégorie *branchement supplémentaire sur une unité d'évaluation*.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 23 janvier 2017.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

Ce règlement entre vigueur ce 2 février 2017, jour de sa publication.

Donné à Saint-David, ce 2^e jour du mois de février de l'an deux mille dix-sept.

**Sylvie Letendre, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière**